

Service santé et protection animales – environnement
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91705
25000 Besançon

Besançon, le 24/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FROMAGERIE MULIN SAS

LES CHAMPS BRELAND
25170 NOIRONTE

Références : CM/2025/02703
Code AIOT : 0052500675

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement FROMAGERIE MULIN SAS implanté Les Champs Breland 25170 Noironte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La fromagerie a effectuée la demande d'un nouveau seuil de transformation soumis a enregistrement dans le cadre d'une hausse de la production .

L'amélioration de la filière épuratoire a finaliser avant décembre 2026 est une condition à l'acceptation de cette demande .(décision favorable au Coderst).

En parallèle l'entreprise a mis en place également un système de fertirrigation .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE MULIN SAS
- Les Champs Breland 25170 Noironte
- Code AIOT : 0052500675
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Fromagerie Mulin est un établissement enregistré par arrêté préfectoral 2025 02 04 0001 du 4 février 2025.

Les activités sont :

Production de PPC et raclette ; production de beurre ; ultrafiltration du lait ; concentration du sérum .

Le tout en production standard et biologique .

Une partie de la production est affinée sur place . Le site comporte une zone de conditionnement appartenant à la maison mère le Centurion.

La fromagerie traite ses effluents dans une station autonome.

Contexte de l'inspection :

- Récolement et point intermédiaire sur les travaux d'amélioration de la filière épuratoire

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'entreprise doit finaliser les choix techniques sur les aménagements de la station avant fin d'année 2025.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS	Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 1.6	Sans objet
2	LISTE DES	Arrêté Préfectoral du 04/02/2025,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	INSTALLATIONS	article 1.2	
3	Valeurs limites d'émissions	Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 2.1.2	Sans objet
4	Aménagement de la filière épuratoire	Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 2.3.2 Aménagement de l'article 25 du 27 avril 2017	Sans objet
5	Fertirrigation	Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 2.3.2 Aménagement de l'article 25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est nécessaire de justifier des travaux réalisés sur la station dès que possible .

La communication des volumes de lait et crème extérieure transformés montre que l'entreprise respecte les nouvelles limites de production .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 1.6
Thème(s) : Risques chroniques, effluents
Prescription contrôlée : ARTICLE 14 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande déclarée complète et régulière le 7 août 2024. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté. V
Constats : Les volumes de lait et de crème maximum sont respectés. Les travaux prévus sur la filière épuratoire ne sont pas finalisés ; la date limite étant le 31 décembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : LISTE DES INSTALLATIONS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, effluents
Prescription contrôlée : 465 000 éq .lait /j Réception, stockage, traitement, etc... 2230- du lait ou produit issus du lait 465 000 éq .lait /j E
Constats : L'exploitant respecte les litrages maximums annoncés en lait et en crème extérieure et donc le total en équivalent lait entier de 465 000 litres..(le 22 mai est la journée 2025 en pic de production 213 230 litres de lait et 25 000 litres de crème externe soit 413 230 litres en équivalent pour une limite prévue à 465 000 litres)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Valeurs limites d'émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 2.1.2			
Thème(s) : Risques chroniques, effluents			
Prescription contrôlée :			
Paramètres	Concentration	flux max journalier	flux pour etiage 15/6 au 15 /09
DBO5	50 mg/Lmax - 25 en moyenne	3	130 m3 / j
DCO	250 mg/Lmax - 125 en moyenne	15	
MEST	70 mg/Lmax - 35 en moyenne	4	
NGL	15 mg/L maximale	2	
Phosphore total	2 mg/Lmax - 1 en moyenne	0.25	
NH4	0.52 mg/Lmax - 24 en moyenne	4	
NTK azote Total	10 mg/Lmax	1.3	
Constats :			
<p>Les cadres Gidaf sont a modifier, car ils ne tiennent pas compte des 2 niveaux de VLE. Le dépassement temporaire en MES s'explique par la période d'audit de juin qui a entraîné des lavages exceptionnels.</p>			
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :			
<p>Il est demandé de préciser plus précisément la nature des événements exceptionnels et les mesures et solutions retenues . (en lieu est place du commentaire redondant - plan d'action sur la station).</p>			
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 4 : Aménagement de la filière épuratoire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 2.3.2 Aménagement de l'article 25 du 27 avril 2017
Thème(s) : Risques chroniques, effluents
Prescription contrôlée :
<p>L'aménagement de la filière épuratoire finalisée dans son ensemble avant fin 2026 par:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Déplacement du point de rejet; ° La construction d'un poste de relevage, la construction d'un nouveau bassin tampon, le renforcement du bassin d'aération, la construction d'une lagune de boue, la construction d'une lagune de stockage et la transformation du bassin tampon en bassin de rétention ;

° Le recyclage des eaux usées traités en fertirrigation avant fin 2024 et réutilisation de celle-ci dans l'usine.

Constats :

Le procès de fertirrigation est en place et utilisé pour la première fois en 2025.
Les autres mesures sont à réaliser avec un délai maximum fin 2026 il n'est pas constaté de manquement aux obligations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Fertirrigation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2025, article 2.3.2 Aménagement de l'article 25

Thème(s) : Risques chroniques, effluents

Prescription contrôlée :

destination (cultures pour l'alimentation animale, pâturage),
la recherche de Salmonelles dans les eaux à la sortie de la filière de traitement doit être réalisée avant fertirrigation puis tous les 15 jours pendant les deux premiers mois de mise en œuvre et respecter les concentrations suivantes :
Salmonella 8 NPP / 10g MS En complément compte tenu du mode d'épandage par aspersion, la recherche des légionelles dans l'eau du bassin de stockage des eaux usées traitées doit être réalisée avant fertirrigation puis tous les 15 jours et la teneur de Légionelle pneumophila doit être inférieure à 1000 UFC/L pour permettre la mise en œuvre la fertirrigation.

Constats :

L'exploitant a utilisé les installations de fertirrigation.
L'inspection ne dispose d'aucune donnée à ce sujet (volume – calendrier – analyses prévues et obligatoires avant mise en service).
L'ensemble des données et analyses ont été transmises à l'inspection par mail du 16/10.
Les résultats d'analyses avant fertirrigation respectent les limites fixées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il a été demandé un bilan de la fertirrigation et les rapports d'analyses des eaux .(transmises par courriel le 16/10).

Type de suites proposées : Sans suite

